

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE MICRO CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 15 avril 2019, autorisant mesdames Charlet, Lustre et Cotton, gérantes de la SARL « ses premiers pas » à créer la micro crèche « ses premiers pas – porte 2 » à Souchez (62153) ;

Vu le document de situation de société.com indiquant la fermeture définitive en date du 31 août 2023 reçu le 21 mars 2024 de la micro crèche « ses premiers pas – porte 2 » à Souchez (62153) ;

Vu la visite de contrôle de madame Christine Natonek, cheffe de service local de protection maternelle et infantile en date du 27 mars 2024 ;

Le Président du Conseil départemental,

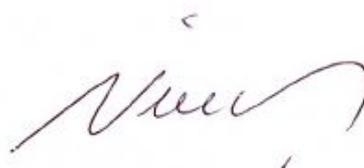
Considérant la visite de contrôle de madame Christine Natonek, cheffe de service local de protection maternelle et infantile en date du 27 mars 2024 constatant la fermeture de la micro crèche « ses premiers pas – porte 2 » à Souchez (62153) ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La micro crèche « ses premiers pas – porte 2 » située 19 rue Jean Jaurès à Souchez (62153) n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 31 août 2023, en référence au document de situation de société.com, visé ci-dessus.

Arras, le 26 avril 2024
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Ampliations destinées à :

- directeur de la maison du Département solidarité du territoire de Lens-Liévin
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Bully-les-Mines
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire de Souchez
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais